



Justifier un prêt de meubles à mon décès

Par **petitemomo**, le **02/05/2009** à **07:42**

Bonjour,

Mes enfants m'ont prêté des meubles provenant de leur père à son décès (dont j'étais divorcée)

comment faire pour que lors de mon décès ces meubles ne soient pas comptabiliser dans ma succession, et que si je suis remarier ou pacsée c'est meubles restent bien l'entière propriété de mes enfants

Une simple lettre le stipulant est il valable

Merci de votre aide